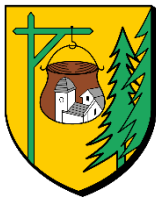


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20161205_01

Séance du 5 décembre 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

26 novembre 2016

Date d'affichage :

12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier
de modification simplifiée n°2 du PLU**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Mignovillard approuvé le 10 janvier 2011 et modifié le 7 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 24 novembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Mignovillard pour rectification du règlement de la zone UD afin de permettre aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'être en recul de 1 mètre par rapport à l'emprise publique ;

Considérant que le projet de réhabilitation-extension de la salle des sports est d'intérêt collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois, du 13 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;
- de mettre ledit projet en consultation sur le site internet de la Commune de Mignovillard ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la Commune.
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, M. le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE